

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-CORSE

N° 29-2023

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
13	4	2

VOTE		
pour	contre	abstentions
15	0	0

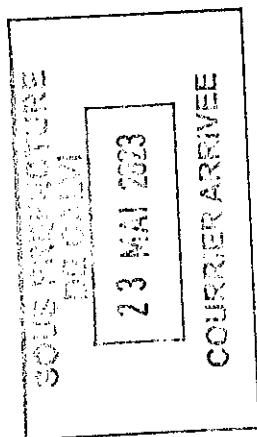
Date de la convocation  
**06/04/2023**

Date d'affichage  
**06/04/2023**

**OBJET**

**CREATION DE DEUX  
EMPLOIS « D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF  
TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 1<sup>ER</sup>  
CLASSE » AVANCEMENT  
DE GRADE**

**MODIFICATION DU  
TABLEAU DES  
EFFECTIFS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE CALENZANA**

**SEANCE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et 12 avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, GUGLIELMACCI C, MARANINCHI F, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

Absents : MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, WEBSTER B.

Excusés ont donné pouvoir : JACQ P, ALBANO P-S.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Le Maire expose au Conseil Municipal que des agents remplissant les conditions réglementaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal, suite au tableau des agents promouvables par avancement de grade, de créer deux emplois « d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>er</sup> classe » pour assurer les missions :

- Fonctions d'accueil
- Correspondance administrative
- Travaux de comptabilité

Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.

Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade ou toute autre mission correspondant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux par avancement de grade.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.522-23 à L522-31 ;

**VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

**DECIDE de** créer deux emplois « d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>er</sup> classe » permanents, à 35 heures hebdomadaire.

Filière administrative,

Catégorie C

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>er</sup> classe.

Ancien effectif : 1  
Nouvel effectif : 3

**INSCRIT** les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rattachant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**PRECISE** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana ([www.calenzana.fr](http://www.calenzana.fr)) pendant le délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-préfecture le  
Et de la publication le

Monsieur François MARCHETTI

Pierre GUIDONI.

